



Convention de partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la chambre régionale de l'économie sociale d'Alsace 2012 – 2014

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 22 octobre 2012,

et

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale d'Alsace, représentée par son Président, agissant en application de la décision du conseil d'administration de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale d'Alsace en date du 13 septembre 2012,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Bas-Rhin exerce pleinement son rôle d'amortisseur social de la crise : fonds d'aide aux jeunes, RSA, aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées, secours, lutte contre le surendettement, soutien aux acteurs du champ de la lutte contre les exclusions

Les outils et les moyens engagés pour cette mission sont multiples et s'adaptent d'année en année afin de toujours mieux répondre aux besoins des publics en situations de précarité. Cette recherche d'efficacité et d'innovation est une préoccupation permanente qui se nourrit de partenariats innovants et de collaborations nouvelles.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES) d'Alsace constitue un partenaire fort du Conseil Général du Bas-Rhin. Ses membres (associations, coopératives, fondations, mutuelles) contribuent traditionnellement à la définition ou la mise en œuvre des politiques départementales et agissent pour leur renouvellement. En ce sens, le Conseil Général du Bas-Rhin est un partenaire de longue date des acteurs de l'économie sociale et solidaire et ces derniers entretiennent avec la collectivité départementale une relation nourrie.

En accord avec leurs responsabilités, la CRES et le Conseil Général du Bas-Rhin partagent la même ambition : donner toute sa place à l'économie sociale et solidaire dans la palette des outils favorisant l'insertion des publics fragiles et, ce faisant, favoriser le développement local et la cohésion sociale de notre société.

Pour traduire cette volonté politique, le Conseil Général du Bas-Rhin a inscrit le soutien à l'économie sociale et solidaire dans sa démarche Territoires 2030 et en considérant ce champ comme « Une économie d'avenir pour les territoires » (défi n° 12).

La présente convention de partenariat traduit la rencontre de cette ambition partagée entre la CRES et le Conseil Général du Bas-Rhin

Dans cette perspective, le Département du Bas-Rhin et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale d'Alsace conviennent des dispositions suivantes :

CONVENTION

Article 1^{er} : Objectifs visés par le partenariat

Les objectifs visés par la présente convention sont triple :

- Disposer d'une meilleure connaissance du champ de l'économie sociale par les décideurs, les acteurs économiques et la population bas-rhinoise
- Confirmer la place de l'économie sociale et solidaire comme modèle économique proposant notamment une palette d'outils favorisant l'insertion des personnes en situation de précarité
- Assurer la mise en place des projets opérationnels permettant de développer l'activité et l'innovation sociale sur le département et tout particulièrement dans les territoires

En vue de la réalisation de ces objectifs, le Département et la CRES conviennent de mettre en place les dispositifs et politiques suivants :

a) Association de la CRES à la gouvernance du fonds départemental d'innovation pour l'insertion (FD2I)

La CRES participe à la définition des orientations de l'appel à projet annuel du FD2I qui sont proposées pour validation au Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, l'appel à projet s'attache à ouvrir son soutien aux acteurs du champ de l'économie sociale et solidaire. La CRES diffuse à l'ensemble de ses membres l'appel à projet.

La CRES participe à la sélection des dossiers qui sont présentés au comité de pilotage du fonds départemental d'innovation pour l'insertion (FD2I).

b) Faire de l'économie sociale et solidaire un levier pour le développement local : Le développement de pôles territoriaux de coopération économiques

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CRES attachent une importance particulière au développement économique local et à la mise en synergie des acteurs locaux du champ de l'économie sociale et du secteur marchand en vue de :

- la constitution de partenariats innovant et durable entre les acteurs ;
- la création de plus-value économique locale et donc d'activité ;
- la recherche de mutualisation de compétences, de ressources humaines, de moyens techniques.

Le concept de pôle territorial de coopération économique (PTCE) semble répondre à ces préoccupations tout en restant suffisamment souple pour être adapté aux forces et faiblesses des territoires.

Le PTCE est un regroupement, sur un territoire donné, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associés à des PME socialement responsables, de collectivités locales,

d'organismes de formation..., qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.

Ce PTCE génère de la création d'activité et d'emplois, de la production et la distribution de biens et de services, de l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelle, de l'apport et des garanties de financement, de la valorisation et de la mutualisation de ressources locales.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CRES s'engagent à initier une dynamique de développement de ces PTCE dans le respect des étapes et modalités suivantes :

- la sélection d'un territoire sur lequel pourrait être expérimenté le PTCE. Cette sélection doit s'opérer sur la base d'une série d'informations relatives au tissu économique, à la dynamique des acteurs du champ de l'ESS et du secteur marchand, à la situation de précarité, à l'aménagement du territoire (risque de désertification)

- sur la base de son expérience, la CRES Alsace préconise de réaliser une analyse préalable permettant de préciser pour le territoire bas-rhinois retenu par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, les types de partenariats à construire, les activités économiques concernées et la forme juridique du PTCE.

Ces deux premières étapes doivent intervenir d'ici la fin de l'année 2013. La mise en œuvre du PTCE pourrait s'effectuer selon les conclusions de ce diagnostic à partir de 2014.

La phase diagnostic et mise en œuvre s'effectueront de manière partenariale, en mobilisant les acteurs locaux (élus, entreprises, acteurs de l'économie sociale, maisons de l'emploi...) et les partenaires départementaux (Région, fondations,...).

c) Faire de l'économie sociale et solidaire un vecteur d'innovation et de valeurs : les incubateurs d'innovation sociale

Le soutien à l'innovation sociale est un enjeu fondamental pour les politiques publiques. Dans le champ de l'action sociale, elle permet de réinterroger les pratiques professionnelles et les réponses traditionnelles. Elle favorise l'adaptation des dispositifs et le renouvellement des modes de soutien.

L'innovation sociale peut s'appuyer sur divers outils : fonds départemental d'innovation pour l'insertion du Conseil Général du Bas-Rhin, pépinières d'entreprises, couveuses, espaces de co-working.... Un certain nombre de ces outils sont décrits dans l'Etude-action pour le développement de l'innovation sociale en Alsace publiée par la CRES en novembre 2011.

La CRES Alsace se propose d'associer le Conseil Général du Bas-Rhin à une réflexion favorisant la création d'un incubateur de projets permettant l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises socialement responsables, créateurs d'emploi, de richesse économique et de richesses sociales.

Structure d'appui à la création d'entreprise, l'incubateur aurait pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante. L'objectif est de faire émerger et se développer des entreprises sociales innovantes et pérennes grâce à la mobilisation de l'expérience des acteurs territoriaux et les ressources universitaires et de recherche.

Les secteurs d'innovation peuvent porter sur l'emploi, l'environnement, l'habitat, l'insertion des publics en situation de précarité...

Chaque incubateur peut offrir plusieurs niveaux de services.

- ▶ **Un savoir-faire** : accompagnement dans la formulation du business model, dans la rédaction du business plan, dans le dépôt des brevets et sur tous les aspects relatifs à la propriété intellectuelle.
- ▶ **Des moyens logistiques** : les incubateurs peuvent mettre à disposition des locaux, des salles de réunion, un fonds documentaire, etc...
- ▶ **Une mise en réseau** : l'incubateur aide la future entreprise à comprendre et à s'insérer dans son environnement et l'accompagne dans sa recherche de financements grâce à ses relations étroites avec notamment les fonds d'amorçage.

La 1^{ère} étape, jusqu'au 30 juin 2013, consistera à en faire le diagnostic en termes de pertinence. La seconde étape est consacrée à la mise en œuvre du projet dans l'hypothèse où sa pertinence est validée par le Conseil Général du Bas-Rhin et la CRES.

Ces étapes s'effectuent en coordination avec les projets relatifs à la création d'entreprises portés par les partenaires du Conseil Général du Bas-Rhin (Région, CUS, Maison de l'Emploi du Bassin de Strasbourg...). Ce projet associe, en tant que de besoin, l'Université de Strasbourg.

d) La mobilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre aux préoccupations du Conseil Général du Bas-Rhin sur l'ensemble de ses compétences

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'attache à intégrer les préoccupations de l'économie sociale et solidaire dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences. Un état des lieux doit préalablement être effectué sur le sujet pour définir les champs de compétence du Conseil Général du Bas-Rhin pour lesquels les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont d'ores et déjà mobilisés. Dans une 2^{ème} étape, le Département pourra initier une dynamique interne permettant de réfléchir à une mobilisation plus forte des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour la mise en œuvre de ses compétences (clauses d'insertion, marché d'insertion, connaissance des acteurs...).

D'ores et déjà, les champs de l'insertion, de l'habitat et du développement économique pourront être visés pour le développement d'actions relatives à la santé des plus précaires (avec les mutuelles), pour la réduction de la fracture énergétique ou encore dans le domaine de l'économie verte.

e) Une démarche d'observation sociale

La CRES s'attache à faire part au Conseil Général du Bas-Rhin des données de cadrage, dont elle dispose, permettant une meilleure connaissance du champ de l'économie sociale et solidaire en Alsace, dans le Bas-Rhin et, dans la mesure du possible, sur les périmètres des Maisons du Conseil Général. Ces données portent sur le type et le nombre d'acteur, le nombre de salarié, les domaines d'activités...

Article 2 : Gouvernance de la convention

Un comité de pilotage politique se réunit une fois par an pour faire le bilan des actions entreprises et déterminer celles à venir pour l'année. Ce comité est composé :

- Du 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, en charge du Pôle Aide à la Personne ;
- Du Président de la Commission des Solidarité du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- Du Président de la CRES d'Alsace ;
- Du délégué général de la CRES d'Alsace ;

Les élus du Conseil Général du Bas-Rhin sont accompagnés de représentants des services départementaux.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Général du Bas-Rhin.

Un comité de pilotage technique se réunit tant que de besoin pour assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé:

- Du délégué général de la CRES d'Alsace ;
- Du Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle Aide à la Personne ;
- Du directeur de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- Du chef du service Insertion et Emploi du Conseil Général du Bas-Rhin.

Article 3 : Financement

En vue de soutenir l'activité d'intérêt général de la CRES, le Conseil Général du Bas-Rhin lui accorde en année pleine, pendant la durée de la convention, une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Elle est versée chaque année sur la base d'une convention financière qui en définit les conditions d'utilisation. Pour 2012, cette subvention correspond aux deux derniers mois de fonctionnement et s'élève donc à 1 666 €.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2014. Sa reconduction est soumise à accord express des deux parties sur la base d'un nouveau projet.

Fait à Strasbourg, le

**Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin**

**Le Président de la Chambre Régionale de
l'Economie Sociale et Solidaire**

Guy-Dominique KENNEL

Frédéric DECK